



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues :

- le 21 janvier 2020, le Règlement modifiant le Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin de revoir la priorisation des espaces développables à des fins résidentielles dans deux grands ensembles de terrains vacants (20 et 38) du périmètre d'urbanisation central (2020, chapitre 15) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 2 mars 2020;
- le 2 juin 2020, le Règlement modifiant le Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin d'ajouter une dérogation en zone inondable de grand courant pour la construction d'un émissaire pluvial (2020, chapitre 83) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 28 septembre 2020;
- le 18 octobre 2022, les règlements suivants :
 - le Règlement modifiant le Règlement sur le régime de retraite des policiers et pompiers (2021, chapitre 56) afin de modifier les dates de retraite des employés cadres policiers et de prévoir le paiement des indexations ponctuelles pour l'année 2022 financées par la réserve de restructuration ainsi que par le surplus constaté à l'égard du nouveau volet du Régime (2022, chapitre 124) lequel a été approuvé par Retraite Québec le 25 mai 2023;
 - le Règlement modifiant le Règlement sur le régime de retraite des cadres, des cols blancs, des cols bleus et des pompiers (2017, chapitre 72) afin d'harmoniser les dates de retraite des employés ayant des années de participation à titre de col blanc et de prévoir le paiement des indexations ponctuelles pour les années 2020 et 2021 financées par la réserve de restructuration, par une cotisation spéciale d'équilibre patronale ainsi que par les surplus constatés à l'égard du Nouveau volet du Régime (2022, chapitre 125) lequel a été approuvé par Retraite Québec le 25 novembre 2022.

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 18 juillet 2023.

M^e Yolaine Tremblay, greffière